

Département des Pyrénées-Orientales

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 25\_02\_16\_DEL\_DCS\_MOTION\_PISCINE

Séance du **11 mars 2025**

Convocation du **5 mars 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **5/03/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **9**

Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Claude Marcelo	François Comes
Uriel Basman	Rolande Loigerot
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Anne Leclercq	Sylvain Ricciardi-Braem
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Patrick Francès
Rose-Marie Quintana	Robert Dugnac

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **Motion en faveur de la piscine communale du Boulou**

Rapporteur : **François Comes**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Considérant** le débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire du 3 mars 2025,

**Considérant** l'analyse et le débat du conseil municipal réuni en séance du 11 mars 2025,

**D'approuver** la motion en faveur du maintien du fonctionnement de la piscine municipale du Boulou et de se prononcer en faveur du scénario 2 bis présenté dans le cadre de l'étude de faisabilité relative à l'espace aquatique communautaire tel qu'exposé ci-après.

Scénario 2 bis : Nouvelle piscine intercommunale fonctionnant à l'année + bascule en été sur la piscine du Boulou.

**D'autoriser** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**De charger** monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La Secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le Maire,

François COMES



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025



ID : 066-216600247-20250311-250216-DE

Ordre du jour n° 09      Rapport n° 25\_02\_16\_DEL\_DCS\_MOTION\_PISCINE      Rapporteur : François Comes  
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025  
*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse*  
Objet : **Motion en faveur de la piscine communale du Boulou**

Le sujet de la mission de service public des équipements sportifs et de loisirs que sont les piscines constitue à la fois un enjeu déterminant tant pour la ville du Boulou, son rayonnement, son attractivité, et son cadre de vie, que pour le territoire du Vallespir. Au regard des débats publics actuellement sur ce sujet et de son inscription à l'agenda de la communauté de communes du Vallespir au titre du projet d'espace aquatique communautaire en phase d'étude de faisabilité, il apparaît nécessaire de permettre au conseil municipal qui « gère les affaires de la commune » de définir une position au regard de l'analyse des enjeux du sujet « piscine ».

Sur le territoire du Vallespir, les communes de Céret et du Boulou disposent d'une piscine fonctionnant uniquement sur la période estivale et dont la construction remonte au plan piscine des années 60.

Ces piscines rayonnent à l'échelle intercommunale voire intercommunautaire.

La piscine du Boulou (420 m<sup>2</sup> de plan d'eau) a fait l'objet en 2017 d'un programme de rénovation de l'ordre de 2M€. Elle apparaît encore très fonctionnelle par rapport à celle de Céret comme en témoigne le rapport de l'étude proposé par le prestataire de la communauté de communes du Vallespir (CCV) sur leur projet d'espace aquatique.

La pratique et l'usage des piscines a évolué et se décline en matière de besoin suivant 3 types de besoins :

- Le savoir nager des enfants (loi d'éducation)
- La compétition sportive avec un club du Boulou
- Les loisirs ludiques, de santé, de bien être intergénérationnel

Face à ces nouveaux besoins et au vieillissement des équipements, la communauté de communes a débuté une étude de faisabilité d'un nouveau complexe aqualudique positionné entre Céret et Le Boulou. Ce projet est inscrit au projet de territoire de la CCV.

Cependant, la commune du Boulou avait émis certaines réserves en raison des problématiques environnementales de ce projet en période de sobriété en matière d'eau et de l'attractivité des piscines existantes notamment celle du Boulou, dont le maintien est un enjeu important.

En effet, le besoin prévu par l'étude pour le nouvel équipement est de l'ordre de 486m<sup>2</sup> de plan d'eau.

D'un point de vue des enjeux juridiques, il est à rappeler que,

- La compétence sport est une compétence partagée entre les régions, départements, et les communes.
- Seule la commune dispose de la clause de compétence générale ce qui lui permet d'intervenir dans n'importe quel domaine d'intérêt communal et qui n'est pas transféré à l'intercommunalité ou assuré par une autre collectivité.
- L'intercommunalité dispose de la construction des équipements culturels et sportifs dans ses statuts de 2021 modifiés en 2024 et dispose dans son recueil de l'intérêt communautaire a inscrit « construction, entretien, et fonctionnement d'un espace aquatique communautaire » en délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2024 définissant l'intérêt communautaire (l'intérêt communautaire précisant ce qui en relève dans les compétences facultatives).

A ce jour, l'exercice de cette compétence facultative par la communauté de communes du Vallespir n'empêche pas les communes d'exercer leur compétence. Cependant, la réalisation et l'exploitation d'un tel équipement, s'il est créé pourrait poser des questions complémentaires en matière d'exercice de la compétence :

- La CCV créé et exploite la piscine intercommunale si elle est créée selon sa compétence
- Un service mutualisé entre la CCV et les communes de Céret et du Boulou si les piscines communales demeurent fonctionnelles
- La CCV et les communes continuent d'exploiter leurs piscines dans le respect de leurs compétences dévolues
- Les communes transfèrent la compétence création et exploitation des piscines et centres aquatiques publics
- Après avis du conseil municipal de la commune concernée, le conseil communautaire à la majorité requise redéfinit l'intérêt communautaire lié à sa compétence statutaire « construction, entretien, et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » en y ajoutant par exemple « l'entretien et le fonctionnement des piscines municipales du Boulou et de Céret ».

Le service public sportif de gestion d'une piscine ou d'un centre aquatique est un service public administratif selon la jurisprudence.

4 scénarii sont donc proposés dans l'étude de faisabilité :

- Scenario 0 : situation actuelle - fonctionnement uniquement saisonnier
- Scenario 1 : réhabilitation des piscines du Boulou & Céret avec transformation pour fonctionnement à l'année
- Scenario 2 : Nouvelle piscine interco – fonctionnement à l'année + remplacement des piscines du Boulou et de Céret
- Scenario 2 bis : Nouvelle piscine intercommunale fonctionnant à l'année + bascule en été sur la piscine du Boulou

L'aspect réglementaire de l'impact de cet équipement sur le volet urbanistique ZAN et la consommation d'ENAF n'est pas, à ce jour, traité dans l'étude (1,6Ha).

D'un point de vue technique, l'étude sur les différents scénarii ouvre plusieurs points de discussions :

- Les besoins autour des 3 types d'activités existent bien et sont à prendre en compte
- Au regard du rapport de la Chambre régionale des comptes sur le sujet, tous les acteurs s'accordent à reconnaître le vieillissement de ces équipements, leur inadéquation aux nouveaux besoins, la difficulté des communes à les entretenir, les exploiter, et les rénover, la nécessité d'aller vers une mutualisation de ces équipements dont la clientèle en relève déjà...
- Accessibilité : l'étude englobe à tort Le Boulou au niveau du caractère enclavé et des problèmes d'accessibilité des piscines existantes alors que la piscine du Boulou est un équipement de proximité (école maternelle et élémentaire, centre bourg, pénétrante) et dispose de capacités de stationnement suffisantes
- Capacités d'extension : idem l'étude est à corriger car Le Boulou dispose d'une capacité d'extension au niveau de la pinède
- Cadre de vie : l'étude ne démontre pas ou creuse peu le lien du volet santé bien être et la manière dont il peut s'articuler avec la chaîne thermique du soleil donc un lien incontournable avec Le Boulou et Maureillas en matière de tourisme et thermalisme, notamment au regard du classement de la commune
- Fréquentation : 70% de la fréquentation moyenne concerne le hors commune ce qui implique que la piscine du Boulou est déjà un équipement intercommunautaire

- La dimension touristique de l'équipement avec la clientèle endogène (Thermalistes + scolaires+ population) apparaît peu dans l'étude ce qui pose aussi question sur le positionnement d'un futur équipement intercommunal qui générerait du coup, des flux de déplacements pour les populations et les scolaires au travers de navettes (source AMF : 84% de la population est à moins de 8,3kms d'une piscine). L'étude mériterait d'être approfondie sur l'impact santé bien être pour les opérateurs économiques du territoire (Chaîne thermique du soleil, hôtels, et campings)

L'étude ne relève pas suffisamment d'arguments sur la nécessité de poursuivre la stratégie d'un nouvel équipement en périphérie, notamment au regard de la dynamisation des centres bourgs et de la stratégie « petites villes de demain », la réflexion sur la centralité, et la tendance environnementale à éviter l'étalement urbain.

Du point de vue des enjeux financiers, le déficit structurel de ce type d'équipement est un sujet récurrent dans les remontées de la CRC qui appelle des discussions autour de l'étude sur les différents scénarii :

- Les scénarii d'exploitation pourraient être mis en discussion car la CRC évoque davantage un déficit annuel moyen de l'ordre de 640k€ et le rapport de la CRC de la commune de Gruissan par exemple évoque une subvention d'équilibre de l'ordre de 1 210k€ incluant l'annuité d'emprunt (en moyenne 25% de l'épargne brute de l'exploitant).
- Le coût moyen des scénarii est discutable à ce stade pour prendre une vraie orientation dans la mesure où la CRC indique de manière incontestée par les parties prenantes un coût de construction moyen d'un centre aquatique de l'ordre de 25M€ avec des écarts très importants entre le coût prévisionnel et le coût réel à titre d'exemple, la CC Avre a vu cet écart dépasser les 32%
- Le coût du scénario 2 avec sa mise en accessibilité est à ce stade de 14M€ au total mais hors démolition et réhabilitation des piscines existantes (7,8 à 9,5M€ de travaux) contre 9,5 à 10,5M€ pour le scénario 1 de réhabilitation...
- Déficit d'exploitation : le scénario 2 affiche un déficit d'exploitation de 350 à 400k€ annuel hors taxes or le tarif moyen prévu est à 4,18€ contre une moyenne nationale à 4,24€. L'étude propose 2 approches en option sur le conventionnement avec les scolaires qui est indispensable pour diminuer le déficit et ne prend pas en compte le coût financier et environnemental de la circulation des groupes, scolaires, centre de loisirs, des communes de Céret et du Boulou.
- L'étude n'approfondit pas l'impact en matière de transfert de compétence dans le scénario 2 avec le transfert du personnel diplômé des communes par exemple et la prise en compte uniquement des recettes liées à la fréquentation « **communale** » de la piscine.
- Il est à noter une baisse récurrente de l'engagement de l'État dans le financement de ce type d'équipements et la projection d'un taux de subvention de 40% ou 50% peut constituer un risque potentiel dans la prise de décision.

Dès lors, sur les 4 scénarii proposés dans l'étude de faisabilité :

- Scénario 0 : situation actuelle - fonctionnement uniquement saisonnier
- Scénario 1 : réhabilitation des piscines du Boulou & Céret avec transformation pour fonctionnement à l'année
- Scénario 2 : Nouvelle piscine interco – fonctionnement à l'année + remplacement des piscines du Boulou et de Céret
- Scénario 2 bis : Nouvelle piscine intercommunale fonctionnant à l'année + bascule en été sur la piscine du Boulou

Au regard de la restitution de cette étude, plusieurs points peuvent faire l'objet de discussions techniques. A ce stade, rien n'empêche juridiquement la CCV de poursuivre les études de faisabilité de cet équipement. Il apparaît cependant que le maintien de la piscine du Boulou avec la création de ce nouvel équipement serait préjudiciable et pour l'un et pour l'autre du point de vue de leur efficacité même si l'on rencontre ce genre d'exemples avec plusieurs équipements dans un rayon de 20 kms (Gruissan – Narbonne, Agde-Pezenas, Béziers – Sauvian).

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, le caractère plus efficace du scénario 2 sur le 1 (Coût de la réalisation et de l'exploitation du service public au regard du service rendu) apparaît quelque peu discutable.

L'option avancée par la commune pourrait être :

- Scénario 2 bis : Nouvelle piscine intercommunale fonctionnant à l'année + bascule en été sur la piscine du Boulou

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

